



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 février 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Onzième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(S/2014/136)**

**Bélarus\* : amendement au projet de résolution [A/ES-11/L.7](#)**

### **Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine**

1. À la suite du huitième alinéa du préambule, introduire un nouvel alinéa libellé comme suit :

*Constatant avec préoccupation* que la zone de conflit continue d'être approvisionnée en armes par des tierces parties, ce qui compromet les chances de parvenir à une paix durable,

2. À la suite du paragraphe 5, introduire un nouveau paragraphe libellé comme suit :

*Demande* l'ouverture de négociations de paix ;

3. À la suite de l'actuel paragraphe 10, introduire un nouveau paragraphe libellé comme suit :

*Exhorte* les États Membres à s'attaquer aux causes profondes du conflit en Ukraine et alentour, notamment à répondre aux préoccupations légitimes des États Membres en matière de sécurité ;

4. À la suite de l'actuel paragraphe 10, introduire un nouveau paragraphe libellé comme suit :

*Exhorte également* les États Membres à s'abstenir d'acheminer des armes vers la zone de conflit ;

---

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

